

Audit de suivi de la mise en œuvre des recommandations essentielles : attribution des moyens financiers aux professeures et professeurs

Écoles polytechniques fédérales de Zurich et de Lausanne

L'essentiel en bref

En 2019, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a réalisé un audit de la traçabilité de l'attribution des moyens financiers aux professeures et professeurs de l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) et de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL).¹ Dans son rapport, il a formulé trois recommandations, dont deux sur la transparence de l'attribution des moyens financiers (EPFZ et EPFL) et une sur l'organe de médiation (EPFZ).

Transparence de l'attribution des moyens financiers : les recommandations sont partiellement mises en œuvre

Dans le cadre du budget ordinaire, l'EPFZ a standardisé l'obligation de fournir des preuves relatives à la transparence de l'attribution des moyens financiers et l'a intégrée dans ses processus. La surveillance centralisée des preuves devrait toutefois être renforcée. La transparence totale n'est assurée que si l'ensemble du budget ordinaire est présenté dans les preuves conformément à l'accord budgétaire.

La transparence des financements complémentaires à l'EPFZ est garantie pour le programme « ETH Grants » (programme de financement de la recherche), mais pas pour le « Scientific Equipment Program » (programme de soutien à l'acquisition d'équipements scientifiques) au moment de l'audit.

À l'EPFL également, les facultés et les collèges ont reçu l'instruction de communiquer leurs budgets ordinaires à tous les professeures et professeurs au sein de leur institution et de transmettre les justificatifs à la direction. Le processus n'est pas documenté, la forme et le niveau de détail de la communication ont été laissés à l'appréciation des institutions. Les exigences en matière de preuve de la transparence n'ont été que partiellement respectées.

Par ailleurs, la transparence des financements complémentaires n'est pas garantie à l'EPFL. La liste des demandes acceptées et refusées du « Scientific Equipment Fund » est communiquée aux facultés et aux collèges, mais les informations ne sont pas partagées avec l'ensemble des professeures et professeurs. Les règles générales sur l'utilisation des réserves avant le départ à la retraite des professeures et professeurs n'ont pas été formalisées.

L'EPFL devrait renforcer le processus visant à prouver la transparence budgétaire, notamment en ce qui concerne la documentation et la surveillance. Là encore, une transparence totale n'est assurée que si l'ensemble du budget ordinaire est présenté dans les justificatifs conformément à l'enveloppe budgétaire.

¹ « Traçabilité de l'attribution des moyens financiers aux professeur(e)s de l'ETH Zurich et de l'EPFL » (n° d'audit 19507), disponible sur le site Internet du CDF.

La recommandation de mettre en place un organe de médiation indépendant est mise en œuvre

L'EPFZ a adapté son système de déclaration depuis le dernier audit du CDF. L'organe de médiation comprend désormais deux externes (sur un total de quatre personnes). En outre, le nouveau service de conseil et de conciliation « Respekt », auquel les membres de l'EPFZ peuvent s'adresser en cas de comportement inapproprié, a été mis en place. Enfin, l'EPFZ a conclu des contrats-cadres avec plusieurs médiatrices et médiateurs externes qui peuvent être mandatés par différents organes.

La structure des organes de conseil et de médiation existants garantit une indépendance suffisante, comme l'avait formulé le CDF dans sa recommandation.

Texte original en allemand